

926. 24. III
de K. II

MÉMOIRE HISTORIQUE

POUR

LE JUBILÉ DE CINQUANTE ANS

DE LA

FONDATION

DE

L'ÉCOLE DE CHARITÉ

le 12. Septembre 1797.

*Voici, ô que c'est une chose bonne, et que c'est une chose
agréable, que les frères demeurent unis ensemble! —
car c'est là que l'Éternel a établi la bénédiction et
la vie pour toujours. Ps. CXXXIII, v. 1 et 3.*

À BERLIN,

AUX DÉPENS DE L'ÉCOLE DE CHARITÉ.

MAGISTRATS BIBLIOTHEK ZU BERLIN

Il y a cette année cinquante ans révolus que l'Eglise François de Berlin a vu naître dans son sein une fondation, dont les progrès et les accroissemens sont une preuve touchante du succès que peuvent obtenir toutes les entreprises que l'humanité, le patriotisme et la Religion forment pour le soulagement de l'infortune et pour le bien public.

Les Directeurs actuels de cet Institut ont regardé comme un devoir sacré de célébrer, ainsi que le fit le 31. May 1775 la Maison des Orphelins, la première époque jubilaire de cette fondation, et de mettre sous les yeux de ceux qui peuvent s'en rappeler l'origine, ou qui en ont vu les rapides accroissemens, un tableau, qui ne peut qu'être intéressant pour les ames sensibles, et perpétuer dans notre Eglise cet esprit de zèle et de con-

cours pour le bien, qui la caractérise depuis plus d'un siècle. Surtout ils ont cru devoir à la providence divine, dont la bénédiction a si visiblement reposé sur cet Institut, un hommage public de reconnoissance et d'actions de grâces.

Nous rapprocherons dans ce Mémoire ce que les Relations de l'Ecole de Charité, qui, depuis 1747, ont paru chaque année, *) renferment de plus intéressant sur l'origine et les progrès de la Fondation.

Ce fut en 1746 qu'à la suite d'une convocation générale des Chefs de famille, occasionnée par les embarras où la Vénérable Compagnie du Consistoire se trouvoit par une complication de circonstances, **) qui ne

*) Monsieur le Conseiller privé *Formey* les a rédigées jusqu'en 1758. Depuis 1759 Monsieur le Conseiller privé *Erman* a été chargé de ce travail.

**) L'Eglise de Berlin n'avoit pu jusqu'alors former aucun fonds pour l'entretien de ses pauvres. Elle se trouvoit même en arriére pour une somme très considérable. D'un côté les secours qu'exigeoient de sa part les familles qui arrivoient successivement dans les premières années du Refuge, de l'autre les dépenses pour la construction du temple du Werder en 1701, de celui de la Frédéricstadt en 1705 et de Berlin, ou du Cloître, en 1726, avoient épuisé les ressources qu'elle avoit trouvées dans la bienfaisance du troupeau.

lui permettoient pas de suffire aux grandes dépenses dont elle étoit accablée, il se forma une association de quelques uns des membres les plus notables de la Colonie, pour réaliser à la faveur d'une souscription le plan d'un Institut consacré à l'éducation des enfans des pauvres.

La première idée en fut donnée par Monsieur le Pasteur, depuis Conseiller du Consistoire Supérieur d'Anieres, dont la grande capacité pour les affaires et le zèle infatigable, pendant un ministère de plus de cinquante ans, ont contribué si efficacement à mettre l'administration des aumônes et des affaires consistoriales sur le pied où elle s'est soutenue jusqu'à ce jour. Il insista avec force sur des mesures nouvelles pour l'instruction et la bonne éducation des enfans des pauvres, comme sur le moyen le plus sûr de prévenir l'excessive multiplication des besoins auxquels la caisse de la Diaconie ne pouvoit plus suffire. *) Il produisit à la Commission nommée par les Chefs de famille le plan d'éco-

A 5

*) Jusqu'alors la partie indigente des colons réfugiés n'avoit presque été occupée que des travaux peu lucratifs qu'exigeoit la fabrication des étoffes de laine, que les Ré-

les de Charité, établies à Lausanne par quelques personnes bienfaisantes, et dont l'exécution fut jugée convenable aux besoins de l'Eglise de Berlin. En conséquence, et avec l'agrément de la Vénérable Compagnie du Consistoire, il fut ouvert une souscription, dont le succès mit en état de réaliser un établissement qui eût pour double but, de recueillir dans une maison particulière un certain nombre d'enfans des pauvres dont on se chargeroit entièrement, et de faciliter par l'établissement d'écoles, mieux organisées que celles qui subsistoient alors, l'instruction des enfans dont on ne pouvoit pas décharger leurs parens.

Nous croyons devoir placer ici la liste des premiers souscripteurs telle qu'elle se trouve dans la Relation de l'année 1748:

Mr. F. Achard.

— d'Anieres,

— de Baudan.

fugés avoient étendue et perfectionnée. Les enfans étoient dans le premier âge appliqués et bornés à ce genre de travail qui en même tems qu'il mettoit des obstacles à leur instruction ne leur préparoit que la ressource d'une industrie peu lucrative et insuffisante pour leur assurer une subsistance independante des secours de la Diaconie.

Mr. de la Baume.

— Breton.

— de Campagne.

— des Champs.

— Christophe.

— du Clos.

— Dumont.

— Samson Espagne.

S. E. Madame la Maréchale de Finckenstein.

Madame la Comtesse de Finckenstein.

Mr. Formey.

— Fromery.

— Gaultier de la Croze.

Milles. de la Grivelière.

Mad. la Veuve Horguelin.

Mr. d'Horguelin.

— Huot.

— de Jarriges.

Madame la Comtesse de Kamecke.

Mlle. de Montbail.

— Musset.

— Oursel.

Mad. la Comtesse de Reuss.

Mr. André Reyne.

Mad. Serre.

— de Verfeuil.

Mr. de Vigneulle.

Mad. de Vigny.

Plusieurs personnes charitables souscrivirent sans vouloir être nommées, et dans le cours de 1748 la Colonie exprima le vœu qu'il fut procédé chaque année à une Collecte dans les Temples, où chacun pût selon ses facultés contribuer au bien de la Fondation. La première Collecte rapporta 962 Rsd. et un gros. On verra, par le tableau de celles qui se sont faites depuis d'année en année, que la charité ne s'est point refroidie sur un objet si digne de l'exciter. Le produit de la Collecte de cette année a été de 1100 Rsd. 8 gros et 11 fenins.

Dans le même tems la Reine Mère Sophie Dorothée, la Reine Elisabeth Christine, et sa sœur la Princesse de Prusse, mère du Roi, assignèrent sur leurs Etats d'aumônes des subventions annuelles que la bienfaisance signalée de Frédéric II et de son Auguste successeur ont daigné assurer à l'Institut, et qui aident à le soutenir.

L'exemple de ces Augustes Princesses a été suivi par toutes les personnes de la Maison Royale, qui paroissent chaque année dans nos rôles de recette à la tête des bienfaiteurs

de la Maison. En 1786 Madame la Princesse, épouse du Prince Henri, assigna une somme de cent Rsdlr. qui se partage annuellement entre l'Ecole de Charité et la Maison des Orphelins.

Sous des auspices si favorables le corps des souscripteurs, s'étant assemblé, fit choix de cinq Directeurs chargés de l'exécution du plan et du gouvernement de la Fondation naissante: Messieurs *d'Anieres, François Achard, Gaultier de la Croze, de Campagne et Formey.*

La Direction commença aussitôt ses opérations. On contracta avec la Vénérable Compagnie du Consistoire, à laquelle la Veuve *Armelin* venoit de donner à fonds perdu sa Maison, située dans la rue des Chasseurs, et dont l'emplacement fait partie de celui où l'Ecole de Charité a été construite depuis; elle fut cédée à la Direction moyennant un loyer de 60 Rsdlr.

Il fut procédé au choix des enfans que le produit de la souscription permettoit de recevoir, et qui, sur quarante quatre qui se présentèrent, ne purent être portés qu'au nombre de douze. Le Mardi 12. Septembre 1747, à trois heures après midi, Monsieur

Formey fit la dédicace de la Maison par un exercice complet, célébré dans la Maison même. Le texte du sermon, qui fut imprimé, est tiré du Psaume XXXIV, v. 9, 10, 11, 12. *Savourerz et voyerz combien l'Eternel est bon. O! que bienheureux est l'homme qui se retire vers lui. Craignez l'Eternel vous ses Saints; car rien ne défaut à ceux qui le craignent. Les lionceaux ont disette et ont faim, mais ceux qui le cherchent n'auront faute d'aucun bien. Venez enfans, écoutez moi, je vous enseignerai la crainte de l'Eternel.*

L'utilité évidente du nouvel Institut inspira un intérêt général. Les subventions se multiplièrent assez pour que, dans la Relation de 1749, le nombre des enfans fut déjà de 48, parmi lesquels il ne s'en trouvoit que cinq ou six, pour lesquels leurs parens, ou la Compagnie du Consistoire, payoient des pensions plus ou moins fortes. On put déjà cette année placer quelques enfans en apprentissage ou en service, et leur préparer ainsi des moyens honnêtes de subsistance.

Les legs, faits à la Maison depuis son établissement, montoient déjà à quelques milliers d'écus, et mirent la Direction en état de s'étendre pour le local, qui ne suffisoit

plus au nombre d'enfans qu'on avoit recens et à l'école pour les enfans externes. La Maison de la Veuve Louis, contigüe à celle de la Veuve Armelin, fut acquise des deniers de la Maison, et fournit un emplacement convenable aux besoins de l'Institut.

Des progrès si marqués dans un espace de tems si court, l'approbation universelle dont l'Ecole de Charité étoit devenue l'objet, les fruits qu'on en voyoit naitre déjà pour le soulagement de l'indigence et pour le bien de la Colonie, engagèrent la Direction à demander au pied du thrône la confirmation de l'Institut. Elle fut gracieusement accordée par le Roi bienfaisant et généreux, dans le cœur duquel s'étoient perpétués, pour les descendans des Réfugiés, les sentimens que leurs pères avoient trouvés dans le cœur de l'Immortel électeur Frédéric Guillaume, et qui sont encor aujourd'hui notre gloire et notre bonheur. Des lettres patentes furent expédiées en date du 17. Janvier 1752 qui accordent à l'Ecole de Charité tous les privilèges des corps pieux. La Fondation obtint, avec la franchise d'accise, qui, selon le nombre des enfans, alors de 65, fut évaluée

a 251 Rsdl., le bénéfice de treize Hauffes de bois, assignés annuellement à l'usage de l'Institut.

A la faveur de cette augmentation successive de revenus, la Direction put augmenter le nombre des enfans à sa charge, et perfectionner les premiers arrangemens pour leur éducation. On établit dès lors la règle suivie invariablement, de consacrer à cet objet, et à l'entretien des écoles externes annexées à l'Institut, tous les revenus de la Fondation, en ne mettant en réserve, pour consolider l'établissement, et lui ménager des revenus fixes, que le produit des legs testamentaires, qui chaque année entrent dans la Caisse, pour être placés sur hypothèques sûres, dont les rentes seules sont employées à subvenir à la dépense courante.

On s'attacha particulièrement à donner à l'Ecole externe un degré de perfection, que n'avoient pas eu jusqu'alors les écoles établies par le Consistoire ou par des particuliers. En 1759 on sépara cette branche de l'Institut, en la mettant sous l'inspection d'une Commission, qui eut ses jours d'assemblée chaque semaine. La Vénérable Compagnie du Consistoire, qui dès l'an 1749 avoit

bien voulu à la réquisition de la Direction nommer deux de ses membres, Messieurs Lautier et Richard, pour concourir dans les affaires de l'administration, consentit à augmenter à cette occasion le nombre de ses députés dans la Direction. Messieurs le Pasteur *Mousson*, et les anciens Diacres *Naudé* et *Lemoyne* furent nommés pour concourir au gouvernement de l'Ecole externe. *)

C'est à l'année 1756 que remonte un arrangement dont la fondation a retiré et retire encor les plus grands fruits. Les enfans des deux sexes étoient encor à cette époque réunis dans une seule Maison, quoique séparés pour la table, l'inspection et l'instruction. On trouva avantageux que l'éducation des

*) L'Ecole externe qui a subi successivement diverses modifications recevoit alors 109 enfans, répartis en quatre Classes, et dont 47 étoient payans et 62 avoient obtenu l'instruction gratuite. En 1789 et 1790, par le soin et le zèle de Monsieur le Pasteur *Hauchecorne*, cette Ecole, transférée dans le Dome de la Frédéricstadt, se trouva sur un pied florissant. Le nombre des écoliers fut porté jusqu'à 234. De nouveaux arrangemens nécessités par les circonstances et par l'excédent de dépense, dont l'école chargeoit la caisse de la Compagnie et de l'Ecole de Charité; ont restreint cet établissement: il se réduit aujourd'hui à une école pour les enfans des pauvres, placée dans la Maison de la Frédéricstadt.

filles fut dirigée et inspectée par des personnes de leur sexe, dont les conseils et les soins pouvoient en même tems être utiles pour la partie œconomique de l'administration. Les Dames de la *Grivelière*, de la *Terrasse* et *Théremin*, qui voulurent bien se charger les premières de ces soins, ont été remplacées successivement par les Dames respectables qui ont continué à rendre à cet égard les plus grands services.

Les avantages que l'on vit résulter, pour l'éducation des enfans des pauvres, de leur réunion dans une Maison d'éducation commune, ainsi que l'impossibilité d'y recevoir tous ceux que la Diaconie avoit à sa charge, donna lieu de la part de la Vénérable Compagnie à un nouvel établissement, qui fut lié d'abord avec l'Ecole de Charité, et depuis a fait corps avec la Fondation. En 1760 la Compagnie, qui jusqu'alors avoit placé chez des particuliers de la Colonie les enfans qui tomboient à sa charge, résolut de les réunir dans une communauté, établie sous le nom de Maison du Diaconat, et de les y faire élever jusqu'à ce que, parvenus à l'âge de 12 ans, ils pussent être reçus, ou placés comme pensionnaires à l'Ecole de Charité.

On loua pour cet objet une Maison située à la Behrstrasse, où ces enfans furent placés au nombre de soixante, et les choses restèrent sur ce pied jusqu'en 1765, où la Direction, de concert avec la Vénérable Compagnie forma, pour l'éducation des enfans pauvres de la Colonie, un nouveau plan auquel l'Ecole de Charité doit sa forme actuelle et le degré d'étendue et de perfection auquel elle est parvenue.

La Compagnie fit proposer à l'Ecole de Charité :

- 1) de lui remettre tous les enfans placés à la Maison du Diaconat, au nombre d'environ soixante, en s'engageant à fournir à la dépense nécessaire pour leur entretien;
- 2) de consacrer d'un côté pour servir de demeure à la moitié des enfans, et de l'autre pour l'établissement d'une école publique formée sur le même plan que celle de la Frédéricstadt, les deux Maisons situées près de l'Eglise du Cloître et qui sont à portée des paroisses de Berlin et du Werder;
- 3) de saisir cette occasion pour couper la racine de tous les désordres qui peu-

vent naître de la réunion des enfans des deux sexes dans une même Maison, en plaçant tous les garçons qui sont à la charge de l'Eglise dans l'une des Maisons, et toutes les filles dans l'autre;

- 4) enfin de concourir avec la Direction pour le gouvernement de l'une et de l'autre de ces Maisons, en la renforçant d'un certain nombre de Membres de la Compagnie choisis d'entre ceux qui ont le plus de tems pour des fonctions de cet ordre.

La Direction ayant pris pour cette affaire l'avis des souscripteurs, qui unanimement approuvèrent ces nouvelles mesures, il fut procédé à une convention entre la Vénérable Compagnie et la Direction, et les filles ayant été transportées dans la Maison du Cloître, Monsieur le Pasteur *Erman* fit dans le temple de Berlin, le 22 Octobre 1765, la dédicace de la nouvelle Maison de l'Ecole de Charité par un sermon sur 2 Corinthiens VIII. 13, 14.

En conformité de la convention la Direction prit une nouvelle forme. Elle fut composée de quatorze personnes, qui, en se réunissant tous les mois pour traiter des affaires générales, se partagent en deux Directions

rections particulières composées chacune de sept membres qui se rassemblent toutes les semaines à des jours fixes pour les affaires de chacune des deux Maisons.

La Direction fut composée de la manière suivante :

Souscripteurs.

1. Mr. le Pasteur Erman.
2. — le Conseiller privé de Campagne.
3. — Willaume.
4. — Royer.
5. — Charles le Coq.

Députés de la Compagnie.

1. Mr. le Pasteur Ancillon.
2. — le Professeur Euler.
3. — le Conseiller Provincial de Forestier.
4. — Jacob Naudé.
5. — Balthasar Rousset.

Chefs de famille.

1. Mr. le Conseiller de Cour Hainchelin.
2. Messieurs les frères Baudouin.
3. Mr. David Jacob.
4. — Paul Philippe.

Messieurs d'Anières et Formey, ayant allégué près de vingt ans de services rendus à la Maison comme un motif d'être dispensés de continuer les fonctions de Directeurs ordinaires, demeurèrent, ainsi que Monsieur de la Meinderie, Directeurs sur-numéraires.

On nomma dans le même tems pour la Maison des filles sept Dames Directrices: Mesdames *Ancillon née Naudé, Jordan née Jordan, Michelet née Girard, Mathis née Gaillard, Gillet née Naudé, Philippe née Simon* et Mademoiselle *Carita*.

Le nombre des enfans réunis dans les deux Maisons étoit de 144, soixante neuf garçons et septante cinq filles.

L'état ruineux où se trouvoient les deux Maisons de la Fridericstadt obligea en 1769 la Direction à former le plan de les relever et d'y substituer un seul bâtiment plus approprié aux besoins de la Fondation. Le plan ayant été présenté au Roi, Sa Majesté daigna l'approuver, en accordant à la Direction les matériaux assignés pour la bâtisse des édifices publics, ainsi que l'exemption du payement des droits auxquels sont assujetties les Maisons des particuliers. La Compagnie

céda à cette occasion à l'Ecole de Charité la propriété de la Maison de la Veuve Armelin, sous la condition que l'Institut entretiendrait à l'usage des pauvres une Ecole externe. Le bâtiment fut achevé en 1770: Il est porté dans les comptes, y compris le prix d'achat de la Maison Louis, à 10340 Rsd. et 4 gros.

La Direction entra en 1779 dans une nouvelle relation avec la Vénérable Compagnie, pour un objet aussi intéressant pour toutes les Eglises, que la Pépinière des Chantres et Maîtres d'Ecole, qui fut fondée dans ce tems par l'avis des Chefs de famille.

Cet établissement devoit demeurer entièrement distingué de l'Ecole de Charité qui s'engagea seulement à fournir aux élèves un district particulier dans la Maison de la Fridericstadt, et à leur donner la table moyennant un fixe par tête dont on convint avec la Compagnie. Deux membres de la Direction furent admis comme députés dans la Commission nommée pour diriger l'établissement.

La Compagnie se trouvant depuis gênée dans ses dépenses par les frais considérables qu'entraînoit l'entretien de la Pépinière, et

les Chefs de famille ayant été consultés sur ce point, il fut résolu dans leur assemblée du 7. Avril 1794 que l'Institut, jusqu'au tems où des circonstances plus favorables permettroient de l'en séparer de nouveau, seroit combiné avec l'Ecole de Charité à laquelle il tient par plus d'un rapport; c'est sur ce pied que les choses sont encor arrangées aujourd'hui, où les élèves de l'Institut sont placés dans la Maison de la Fridericstadt et sous l'inspection de la Direction, qui retire les revenus attachés à la Fondation, savoir: le tiers du produit de la Collecte annuelle, dont les deux autres tiers sont distribués aux Chantres et Maîtres d'Ecole; les cent Risdalers que le Roi a daigné depuis quelque tems accorder à cet établissement, ainsi que les rentes du petit Capital formé par quelques legs charitables, que la Direction de l'Ecole de Charité reçoit et conserve comme un fonds séparé appartenant à l'Institut.

La Vénérable Compagnie du Consistoire s'étant occupé de concert avec les Chefs de famille d'une rédaction générale de tous les Rèlemens relatifs aux diverses parties de son administration, la Direction de l'Ecole de Charité fut invitée à concourir avec la

Commission de Membres du Consistoire et de Chefs de familles nommés pour cet objet.

Les Chefs de famille dans leur assemblée générale du 7. Mars 1791, en confirmant les Règlemens fondamentaux de l'Institut, jugèrent convenable d'y apporter quelques modifications que les circonstances rendoient nécessaires. Le Corps des souscripteurs n'étant plus aussi nombreux que dans son origine, et n'ayant eu que par concession des Chefs de famille une inspection séparée sur la Fondation, remit entre les mains de ses commettans le droit dont il avoit joui jusqu'alors de prendre connoissance du gouvernement de la Maison, et il fut établi une forme de Direction et d'administration plus appropriée à l'état présent des choses. Les détails se trouvent dans le nouveau Règlement que nous placerons à la suite de ce Mémoire et qui se trouve p. 214 du *Recueil des Règlemens pour la Compagnie du Consistoire de l'Eglise Francoise de Berlin* imprimé en 1791.

D'après un relevé des listes publiées dans les Relations de chaque année le nombre des enfans élevés à l'Ecole de Charité

a été depuis 1747 jusqu'à 1797 de seize cent
et onze sur lesquels on compte

912 garçons

661 filles

38 élèves de la Pépinière

total 1611.

Outre les enfans des familles entièrement pauvres recueillis par la Direction, et les enfans de pauvres placés par les Directions de l'Hotel de Refuge et de la Maison d'Orange à modique pension, la Direction a encor admis deux sortes de pensionnaires, les uns à petite pension et dans la vue de faciliter à des familles peu aisées ou à des personnes charitables qui se chargent de l'éducation de quelqu'enfant, les moyens d'y pourvoir à peu de frais; *) les autres pour des pensions plus considérables et fixées pour le moins à 60 Rsdlr. pour des élèves

*) Avant les restrictions qui dans les derniers Règlemens ont fixé le nombre des enfans étrangers à la Colonie que l'on peut admettre dans la Maison, la Direction s'étoit vue dans le cas de rendre l'Institut utile à quelques Eglises des états et du dehors. Celle de Leipzig avoit même contracté pour cet objet avec la Direction un engagement fixe. Les Eglises de Francfort et de Potsdam ont eu plusieurs pensionnaires dans notre Maison.

qui par leur naissance n'ont pas droit à la Fondation. La Compagnie, en restreignant à un nombre fixe ce dernier ordre de pensionnaires, a cru devoir maintenir un arrangement, dont plusieurs familles Allemandes et quelques Collèges pupillaires se sont prévalus avec utilité pour des élèves qui en ont profité. Le rôle général des pensionnaires de ces deux Classes a été depuis la fondation de 296 pour les garçons, et pour les filles de 196.

Les enfans élevés dans la Maison sont toujours placés par la Direction, à l'exception de ceux qu'elle remet à leurs parens après avoir achevé leur éducation.

Les garçons entrent en apprentissage chez des Maîtres, avec lesquels la Direction contracte sous des conditions déterminées par les Règlemens, et en fournissant de la Caisse de l'Institut à certaines dépenses destinées à faciliter leur apprentissage. Le rôle des apprentis placés successivement prouve que les élèves de la fondation ont été appliqués au commerce, aux arts et à toutes sortes de professions. Il s'en est établi un bon nombre à Berlin et dans les Colonies des Etats. Plusieurs ont trouvé dans l'édu-

cation qu'ils reçoivent des ressources indépendantes de leur profession qui leur fournissent des moyens honnêtes de subsistance. Une bonne partie des Chantres et Maîtres d'école de nos Eglises, avant même que la Pépinière fut établie, étoient sortis de l'Ecole de Charité, et la connoissance du François et de l'Allemand, la faculté d'écrire dans ces deux langues, quelques progrès dans l'Arithmétique ont été pour plusieurs des moyens de se placer avantageusement.

Les filles élevées dans l'Ecole de Charité entrent en service lorsqu'elles ont été reçues à la Communion. Elles sont placées par la Direction, et d'après l'avis des Dames Directrices, qui jugent de leur capacité et de la convenance des places qui se présentent. Elles sont le plus souvent recherchées par des familles nobles ou aisées qui se prévalent de ce moyen de donner à leurs enfans l'usage de la langue Française. Celles qui ont des talens naturels parviennent souvent, par leur bonne conduite et leur application, à des places plus avantageuses et deviennent de bonnes gouvernantes. Une partie des oeconomes et des surveillantes, attachées dans les derniers tems à l'Institut,

a été tirée de la classe des anciennes élèves de la Maison et par leurs bonnes qualités elles ont mérité et justifié la confiance de la Direction.

C'est sans doute aux heureux effets, que la Colonie et le public ont vu naître d'un Institut si actif pour le bien, qu'il faut attribuer l'heureuse abondance des ressources qu'il a trouvées jusqu'ici pour se soutenir, et prendre une consistance qui en assure les avantages à la postérité.

Il est honorable pour la Colonie qu'une Direction, aussi nombreuse que celle qui gouverne cet établissement, ait toujours trouvé les plus grandes facilités pour se recruter et se compléter. Nous devons à ceux qui pendant un demi siècle ont concouru pour cette bonne œuvre de conserver leurs noms honorables, comme un motif d'imitation et de zèle pour ceux qui dans les générations à venir aimeront à marcher sur les traces de leurs devanciers, et à conserver à la Colonie le relief que lui donne le désintéressement généreux d'un si grand nombre de personnes, qui, pour le soutien des établissemens de charité, arrachent journellement à leurs affaires ou à leurs amusemens

un tems si considérable qu'elles se plaisent à consacrer à l'utilité publique.

Sans doute que rien n'a été plus propre à encourager le zèle et l'activité des administrateurs que le concours unanime et soutenu de bienfaisance générale dont ils ont vu les effets dans leur administration.

L'Ecole de Charité a participé plus d'une fois aux bienfaits signalés que le Roi Frédéric II. se plaisoit à répandre sur les Fondations de la Colonie. En 1768 elle obtint 800 Rsdler. sur une somme de 2000 Rsdler. qui tomboit au Fisc pour droit d'aubaine, et qui, fut répartie entre les corps pieux François de cette Capitale. La fondation fut également comprise pour 275 Rsdler. 9 gros 4 fen. dans le produit de la vente de 480. Anthals de vin d'Hongrie qui s'étoient détériorés, et dont le Roi fit présent en 1764 aux Fondations pieuses Allemandes et Françaises, qui en partagèrent le bénéfice.

La même année le Roi ayant gratifié les pauvres de la Colonie Française des deshérences du bureau d'adresse, qui s'étoient accumulées depuis plusieurs années l'Ecole de Charité, à laquelle Sa Majesté accorda le

tiers de la somme reçoit pour sa part 640 Rsdrl. 12 gros et 6 fenins. *)

Parmi les preuves multipliées de sa bienveillance Royale, que le successeur de l'immortel Frédéric a données en toute occasion à nos heureuses Colonies, nous pouvons compter comme un avantage pour l'Ecole de Charité l'assignation annuelle de cent Rsdrl. en faveur de la Pépinière annexée pour le moment à l'Institut, et qui fait partie des sommes considérables que Sa Majesté a assignées sur le fonds des lotteries Royales pour le bien des Collèges, des Ecoles et des pauvres.

Nous avons vu déjà la Reine Sophie Dorothee, la Reine Elisabeth Christine, la Princesse Douairiere de Prusse, mère du Roi, et la Princesse épouse du Prince Henri placées à la tête du rôle des souscripteurs par des subventions fixes.

Les Comptes annuels de notre recette présentent les noms de tous les Princes et Princesses de la Maison Royale, auxquels nous adressons comme un hommage de respect et de reconnaissance, la Relation de l'Institut et

*) Le produit annuel des deshérences des bureaux de Berlin et de Halle a été depuis accordé au Collège Royal François.

qui daignent chaque année par des contributions charitables nous aider à fournir aux dépenses de la Maison.

La Reine Douairière de Suède et Madame la Duchesse Douairière de Bronswic s'étant trouvées à Berlin, lors de la célébration du Jubilé de la fondation de notre Eglise (le 10. Juin 1772) gratifièrent à cette occasion l'Ecole de Charité, la première d'une somme de deux cens, et la seconde d'une somme de cent Rsdrl.

Son Altesse Royale Monseigneur le Margrave Henri de Schwedt envoya à la même occasion cent Rsdrl. pour le soutien de l'Ecole de Charité. Son Altesse Royale Madame la Princesse d'Orange soeur du Roi s'étant trouvée à Berlin en 1768 au tems de la Collecte annuelle gratifia la Maison d'une somme de dix ducats.

Il ne s'est écoulé aucune année où les personnes charitables, que notre Institut a successivement intéressées, après en avoir été les bienfaiteurs pendant leur vie, n'ayent encor voulu par leurs dispositions testamentaires contribuer à affermir cet établissement et à en étendre les ressources. Nous placerons à la suite de ce Mémoire les noms de

ceux que nos comptes présentent comme ayant été à cet égard les bienfaiteurs des générations avenir. C'est par leur charitable et généreux concours que s'est formé successivement un Capital de 65796 Rsdler. 19 gros et 7 fenins, dont la rente fournit une partie de la dépense annuelle. Dix mille trois cent quarante écus et quatre gros de cette somme ayant été employés pour l'acquisition et la bâtisse de la Maison de la Frédéricstadt, le Capital portant intérêt n'est que de 55456 Rsdler. douze gros et sept fenins qui font à 4 pour cent 2020 Rsdler. c'est à dire a peu près le quart du montant de la dépense annuelle.

Le Trésorier de la Maison, chargé de concert avec la Direction de l'administration de ce Capital, en verse le revenu dans la Caisse du Receveur, chargé du détail de la dépense courante et qui, ainsi que le Trésorier, rend tous les ans ses comptes à la Direction et aux Chefs de famille, après qu'ils ont été communiqués au Consistoire qui concourt pour leur révision.

Les souscripteurs, en renonçant à toute compétence particulière pour le gouvernement de la Maison, n'ont pas discontinué

leur souscription volontaire. Cette voye pour contribuer au soutien de la Maison demeure toujours ouverte, et la Direction reçoit avec reconnoissance les engagements de ceux qui choisissent ce moyen de contribuer au bien de l'établissement.

Depuis environ vingt ans la dépense générale a été portée toujours par année à huit ou neuf mille Rsdlr. La diversité des objets, auxquels cette somme fait face, peut faire comprendre que ce n'est même qu'à la faveur d'une administration gratuite, comme l'est celle de tous les corps pieux François, et d'une attention continuelle à surveiller l'œconomie des deux maisons que l'on peut y suffire :

- 1) Le nombre des enfans à été porté dans certaines années à 190 dans les deux Maisons.
- 2) D'après un relevé de vingt années les salaires des Oeconomes, surveillans et Maitres, (y compris les cinquante Risdalers auxquels la Direction s'engagea en 1754 pour former la pension du Ministre Catéchiste) montent à 1431 Rsdlr. 11 gr. et 5 fenins etc. L'entretien des enfans

en hardes, linge, souliers, année commune, est de 1750 Rsdlr. 16 gr. 6 fen. ce qui avec les salaires des officiers donne seul par année 5162 Rsdlr. 5 gr. 11 fenins.

- 3) Il en coute chaque année une somme considérable pour l'équipement des enfans des deux sexes qui sortent de la Maison, pour l'habillement de chaque apprenti au bout de deux ans d'apprentissage, pour des frais d'inscription aux maitrises, etc.
- 4) l'excédent du bois de chauffage dans les deux Maisons et dans l'école externe, les remèdes pour les malades, la pension qu'on paye à l'Hopital des enfans, où on les transporte jusqu'à guérison, le loyer de deux cens écus qu'on paye au Consistoire pour la Maison du Cloitre, les réparations des Maisons, meubles, lits etc., forment chaque année des articles, de dépense à ajouter aux précédens.
- 5) Le surplus de la dépense, soustraction faite de ces articles, est employé pour la nourriture des enfans et des officiers des deux Maisons.

Il paroît de ce détail que le revenu des fonds acquis par l'Institut ns fournit que la moindre partie de la somme totale des dépenses. Le surplus procédé :

- 1) de la Collecte qui se fait tous les ans et du produit des boîtes aux portes du temple, où se fait deux fois par an, à Pâques et à la Saint Michel, la réception publique des Catéchumenes,
- 2) des souscriptions annuelles et de quelques dons extraordinaires,
- 3) d'un léger bénéfice sur les pensionnaires à plus forte pension,
- 4) de celui que la Direction a retiré de quelques ouvrages principalement à l'usage des Ecoles qu'elle a fait imprimer en divers tems. *)

5) Du

*) L'Ecole de Charité jouit d'un privilège exclusif pour l'impression et le débit du Catéchisme de Superville à l'usage des églises et des écoles. Lorsqu'en 1762 la Vénérable Compagnie procura une nouvelle édition des Pseaumes elle associa la Direction au bénéfice de cette entreprise. Les héritiers de Messieurs de Beausobre et Pelloutier ayant gratifié la Maison du manuscrit des Sermons de ces Pasteurs respectables, la Direction les publia par voye de souscription. On a fait en divers tems imprimer au profit de l'Institut et à l'usage des enfans, *le Catéchisme historique d'Osterwald, un Recueil*

- 5) Du produit du travail des filles, qui seroit plus considérable s'il n'étoit pas restreint par ceux de ces travaux, que les besoins de la Maison réclament. *)

Il est suppléé à l'insuffisance de ces moyens et à l'excédent de la dépense par la Caisse de la Diaconie, chargée déjà pour l'entretien de l'Hopital et des pauvres à l'assistance d'un fardeau que la Direction s'efforce d'alléger. Dans cette vue on a du se montrer en dernier lieu plus difficile pour l'admission des élèves. On s'est trouvé surtout dans l'indispensable nécessité de refuser les demandes fréquentes que les Consi-

des prières, des Exemples d'Écriture, un Vocabulaire françois et allemand, des Alphabets etc. L'Institut a été gratifié du bénéfice de l'impression de quelques Sermons prononcés dans des circonstances extraordinaires.

- *) Les principes pour le travail des filles ont varié. Dans l'origine on y avoit fait entrer la broderie, la fabrication des dentelles, le dévidage et le cardage de la soye et de la filoselle. L'expérience a convaincu qu'il étoit plus expédient de se borner au tricotage et à la couture; et l'on a été fixé à ce dernier plan par les inconvéniens qu'on a vu résulter, pour quelques élèves de la Maison, de talens qui au sortir de la fondation les conduisoient à s'établir en leur particulier et à se mettre dans un état d'indépendance ou dans des relations dangereuses.

staires des Eglises du pays adressent à la Direction, dans la vue louable de procurer à des enfans pauvres de leurs Colonies, avec l'avantage d'une meilleure éducation, celui d'être formés plus aisément à l'usage de la langue Française. Suivant l'esprit de sa première institution, notre Fondation doit avant toutes choses tendre à soulager la Vénérable Compagnie. Peut être les générations suivantes seront elles assez heureuses pour trouver dans l'accroissement progressif de l'Institut des moyens détendre, ainsi que le fait, par sa fondation même, la Maison des Orphelins, le bénéfice de l'établissement à toutes les Eglises des Etats, et de contribuer par là au soutien des Colonies, en formant pour elles aussi des sujets utiles à l'Etat et à l'Eglise.

Chargé par la Direction de rédiger le présent Mémoire, je n'ai pu recueillir la suite des faits que je viens d'exposer, sans éprouver les mouvemens de la plus vive reconnoissance pour la bonté divine, et sans bénir du fonds de mon cœur les fruits de cet esprit de bienfaisance et de charité dont notre sainte Religion est le principe efficace. J'ai vu avec consolation, à mon entrée dans le Saint Ministère, que j'exerce dans cette

Eglise depuis 1754, la seconde génération des Réfugiés animée des mêmes sentimens, que la première avoit apportée du sein des persécutions, qui l'avoient conduite dans ces heureuses contrées, se signaler par le même esprit de charité et de zèle pour le bien public, qui furent le caractère de celle qui l'avoit précédée. Le vœu le plus ardent de mon cœur est que la génération à laquelle j'appartiens, et celle qui déjà lui succède, conservent et transmettent aux générations à venir, cet héritage précieux de sentimens honnêtes, d'esprit d'ordre, de sagesse, d'activité, qui, en honorant nos pères, les a rendus l'objet de l'estime publique et de la bienveillance des généreux souverains que nous avons vu se succéder. Enfans adoptifs d'une patrie, toujours tendre et bienfaisante envers nos pères et nous, versons toujours, apprenons à nos enfans à verser dans son sein les fruits multipliés de la reconnoissance que nous lui devons. Que jusques dans les tems les plus reculés, les successeurs de l'Immortel, Electeur Frédéric Guillaume le Grand puissent conserver pour nos descendans la tendre affection dont nous sommes les objets pour l'ame aimante et bienfaisante du meil-

leur des Rois. Dans ce siècle, où des exemples si tristes des suites du relâchement des principes religieux et moraux donnent aux peuples des leçons effrayantes, consacrons et fortifions dans nos cœurs et dans nos Maisons cet attachement aux autels et à la patrie qui a fait le caractère et le bonheur de ceux qui nous ont précédés dans la carrière de la vie et qui nous attendent dans le séjour de la bienheureuse immortalité.

La célébration du Jubilé de l'Ecole de Charité se fera le Mardi 12. Septembre à 10 heures du matin par un Sermon prononcé dans le Temple de la Frédéricstadt.

E r m a n.

PIÈCES ANNEXEES

A U

MÉMOIRE HISTORIQUE.

L I S T E

DES SOUSCRIPTEURS DE L'ECOLE DE CHARITÉ.

M r. Fromery, par année 5				
R. continués par les heriti-				
ers & augmentés à - 10 R. depuis 1748 jusqu'à présent				
Mr. Samfon Espagne & con-				
tinués par Mad. la veuve	20	—	1748	— 1754
Mad. la Baronne de Verfeuil	5	—	1748	— 1749
Mr. Christophe	5	—	1748	— 1784
Mad. la veuve Horguelin	50	—	1748	— 1752
Mad. de Vigny	10	—	1748	— 1758
Mr. Gaultier de la Croze	11	—	1748	— 1755
Mad. de Serre née Vincent	5	—	1748	— 1757
Mr. le Conseiller Privé de				
Campagne	10	—	1748	— 1781
Mr. le Professeur, ensuite Con-				
seiller privé, Formey	5	—	1748	— 1796
Mr. de la Baume	11	—	1748	— 1750
Mad. de Montbail	47½	—	1748	— 1752
Mr. le Major du Clos	40	—	1748	— 1750
Mr. le Président, ensuite grand				
Chancelier de Jarriges	15	—	1748	— 1771
Mr. le Pasteur Dumont	8	—	1748	— 1757
Mr. le Conseiller Achard	20	—	1748	— 1750

Mr. le Pasteur Achard jun.	5 R.	dépuis 1748	jusqu'à 1755		
Mad. la Comtesse de Fincken-					
stein née de Dobrezensky	10	—	1748	—	1757
Mad. Oursel	- 10	—	1748	—	1750
Mr. des Champs	- 5	—	1738	—	1752
Mr. de Baudan	- 2 $\frac{3}{4}$	—	1748	—	1758
Mr. André Reyne	- 20	—	1748	—	1749
Mlle. Muffey	- 2	—	1748	—	1766
Mr. le Capitaine de Vigneul-					
le	- 10	—	1748	—	1766
Mr. Paul Huot	- 4	—	1748	—	1759
Mr. Breton, Régent au Colle-					
ge, continués par Mad.					
la Veuve.	- 10	—	1748	—	1793
Mr. le Pasteur d'Anières	15	—	1748	—	1781
Mlle. de la Grivelière	- 6	—	1748	—	1775
Mad. la Veld-Marchale de					
Finkenstein	- 50	—	1748	—	1750
Mad. la Comtesse de Reufs					
16 $\frac{1}{2}$ R. ensuite augmenté à	20	—	1748	—	1789.
Mad. la Comtesse de Kame-					
cke	- 10	—	1748	—	1750
S. E. Mr. de Dorville	- 25	—	1749	—	1771
Mr le Baron de Grappendorf	25	—	1749	—	1757
Mlle. Feron	- 5	—	1749	—	1751
Mr. le Colonel de Penna-					
vaire	- 10	—	1749	—	1751
Mr. Royer	- 7 $\frac{1}{4}$	—	1749	—	1772
Mr. le Président de Reichen-					
bach	- 12 $\frac{1}{2}$	—	1750	—	1751
Mr. le Pasteur de Combles	4	—	1750	—	1768
S. E. Mr. le Comte de Fin-					
ckenstein	- 26	—	1753	—	présent

Mr. le Pasteur, présentement

Conseiller privé Erman	5 R.	depuis 1761	jusqu'à	présent
Mr. Guillaume	5	— 1761	—	1778
Mr. Paul Le Coq.	10	— 1763	—	1768
Mr. Charles Le Coq	5	— 1763	—	1774
Mr Pierre Jordan continués				
par Mad, la Veuve née De-				
las	10	— 1765	—	présent
Mr. le Banquier Mofes	6	— 1765	—	présent
S. E. Mad. de Kannenberg	30	— 1766	—	1795
Mr. le Pasteur, présentement				
Conseiller Ancillon	5	— 1756	—	présent
Mad. la Veuve Gillet née				
Gaillard	10	— 1766	—	présent
Mad. de Morrien	25	— 1766	—	1775
Mr. Mathis	10	— 1767	—	présent
La Maison Splittgerber	50	— 1768	—	présent
Mr. Baudesson	5	— 1771	—	1783
Mr. le Pasteur Reclam	5	— 1773	—	1789
Mr. le Conseiller privé Hain-				
chelin	20	— 1778	—	1788
Mr. Salomon	5	— 1778	—	1783
Mr. Rey	2½	— 1780	—	1795
Mr. Schickler	50	— 1780	—	présent
Mr. le Pasteur Hauchecorne	5	— 1788	—	présent
Mr. Palmié	5	— 1788	—	présent
Mr. le Comte de Redern	20	— 1791	—	présent
Mr. Martinet	5	— 1791	—	présent

Les Souscriptions de feu sa Majesté la Reine Mère, 50 Rd.
de feu Son Altesse Royale, la Princesse de Prusse
Mère du Roi, 80 Rd.
Et de feu Sa Majesté la Reine douairiere 60 Rd.
ont été gracieusement continuées par S.

Majesté le Roi & sont assignés sur les Caisses Royales.

Sa Majesté la Reine Régente avoit déjà comme Princesse de Prusse daigné s'engager pour une souscription annuelle de 25 Rd.

T A B L E A U
DU PRODUIT ANNUEL DES COLLECTES
de 1747 — 1797.

<i>Années.</i>	1748	<i>Collectes.</i>				
1.	1748	962	R.	1	G.	F.
2.	1749	1149	—	2	—	10
3.	1750	912	—	4	—	6
4.	1751	1044	—	20	—	3
5.	1752	1033	—	23	—	2
6.	1753	969	—	—	—	—
7.	1754	1003	—	8	—	2
8.	1755	1071	—	1	—	6
9.	1756	1066	—	21	—	8
10.	1757	1015	—	15	—	5
11.	1758	961	—	19	—	—
12.	1759	1077	—	11	—	8
13.	1760	1206	—	7	—	2
14.	1761	1203	—	3	—	—
15.	1762	1578	—	21	—	—
16.	1763	1637	—	—	—	—
17.	1764	1682	—	3	—	—
18.	1765	1581	—	18	—	—
19.	1766	1494	—	10	—	9
20.	1767	1531	—	2	—	5
21.	1768	1475	—	2	—	6
22.	1769	1514	—	11	—	—
23.	1770	1318	—	16	—	6
24.	1771	1342	—	22	—	4

<i>Années</i>	1772	<i>Collectes.</i>					
25.	1772	1255	—	13	—	6	—
26.	1773	1389	—	3	—	—	—
27.	1774	1305	—	23	—	4	—
28.	1775	1279	—	23	—	7	—
29.	1776	1330	—	20	—	2	—
30.	1777	1230	—	2	—	1	—
31.	1778	1092	—	15	—	3	—
32.	1779	1041	—	9	—	3	—
33.	1780	1019	—	3	—	11	—
34.	1781	1140	—	—	—	10	—
35.	1782	1217	—	15	—	5	—
36.	1783	1223	—	11	—	8	—
37.	1784	1263	—	—	12	1	—
38.	1785	1173	—	8	—	1	—
39.	1786	1178	—	20	—	—	—
40.	1787	1158	—	17	—	3	—
41.	1788	1044	—	23	—	3	—
42.	1789	981	—	14	—	4	—
43.	1790	1100	—	6	—	11	—
44.	1791	1058	—	22	—	9	—
45.	1792	1086	—	10	—	11	—
46.	1793	1097	—	16	—	7	—
47.	1794	1089	—	10	—	3	—
48.	1795	1059	—	12	—	8	—
49.	1796	1056	—	15	—	5	—
50.	1797	1100	—	8	—	11	—
Somme totale		58455	R.	12	G.	5	F.

T A B L E A U

DES LEGS ET DONS FAITS A L'ÉCOLE DE CHARITÉ

dépuis 1747.

1748.	Mr. Caquot	-	-	50	
	Mad. Claufel	-	-	50	
	La succession Cauffe	-	-	96	21
	Mad. de l'Arc	-	-	200	
	Un Anonyme	-	-	300	
				696	21
1749.	Mr. d'Horguelin	-	-	500	
	Mlle. de Gaultier	-	-	100	
	Mad. Jordan.	-	-	50	
	Mad. Jaffoy	-	-	50	
	Mr. le Major du Clos	-	-	500	
	Les Dames Deloufe, Castillon & Oursel	-	-	70	
				1320	
1750.	Mr. d'Horguelin	-	-	275	
	Mr. le Colonel de Monteton	-	-	500	
	Mr. Grand (fonds perdu)	-	-	200	
	Mad. la veuve Durand	-	-	200	
	Mlle. Judith Rollet	-	-	50	
				1225	
1751.	Mr. d'Horguelin	-	-	225	
	Mad. de Vigny	-	-	100	

	Un Anonyme	-	-	105	
	Mr. le Colonel de Penna-				
	vair	-	-	200	
	Mad. Bitaubé née Jordan			100	
	Mad. Espagne	-	-	50	
				<hr/>	780
1752.	Mr. d'Horguelin	-		200	
	Mlle. de Rochemont	-		100	
	Mad. de Dorville	-		500	
	Mr. Deschaseaux & Moufon				
	Mad. Jaffoy & un ano-				
	nyme	-	-	96	
				<hr/>	896
1753.	Mad. Horguelin	-	-	600	
	Mlle. de Mauclerc	-		100	
	Mlle. Barthe & Mlle Reyne			75	
				<hr/>	775
1754.	Mad. de Montbail	-		3015	
	Mr. le Colonel de Béville &				
	Mlle. Rollet			100	
				<hr/>	3115
1755.	Mad. Caufid	-	-	100	
	Mrs. de Massabiou & de Rison				
	& les Dames Rousseau,				
	Morel & Milo	-		226	
				<hr/>	326
1756.	Mr. Achard	-	-	100	
	Les Dames Baudouin, du Han				
	& Boquet.			150	
				<hr/>	250

1757.	Mr. Clauce	-	-	100	
	Mlle. Milot & Palmié	-	-	60	
					<hr/>
					160
1758.	Mlle. Roussel	-	-	500	
	Mad. de Maxuel	-	-	100	
	Mad. Valery	-	-	100	
	Mr. de Béguelin & de Thomas & Mesd. Vignoles & de Ruat.	-	-	145	
					<hr/>
					845
1789.	Mlle. du Theil	-	-	100	
	Mad. de la Meloufe	-	-	100	
					<hr/>
					200
	Mad. la Generale de Meyer			400	
	Mr. Louis Jordan	-	-	500	
	Mrs. Caillet, Ostome & Mad. de Bloffet	-	-	70	
					<hr/>
					970
1761.	Mr. Samson Espagne	-	-	1000	
	Mr. Schickler & les D. Berger, de Beaufort, Durand, Caquot & Noé	-	-	205	
					<hr/>
					1205
1762.	Mlle. Michel	-	-	100	
	Mad. Dubois	-	-	500	
	Mad. Espagne.	-	-	200	
	Mr. Andre Moller	-	-	100	
	Les Dames de Foreffier, Vincent, Serre, d'Esparron, Michel, Dubois, Gontard & Caufid	-	-	145	
					<hr/>
					1045

1763.	Mlle. de la Grivelière	-	100	
	— Osthome	-	100	
	Mr. Chambeau	-	100	
	d'un anonyme	-	100	
	Mad. Palmié	-	100	
	Des Dames Grand, Coste, de Grimal, de Bezard, Re- boul, Decombles et St. Aubin.	-	205	
				<hr/>
1764.	Mad. de Gauvain	-	100	705
	Mr. le Comte de Neale		500	
	— Pelloutier	-	100	
	Mad. l'Hormeaux	-	100	
	— Jacob	-	100	
	Messieurs Prevost, Bocquet, Thierrion & des Dames Bastide & Rouvière.		135	
				<hr/>
1765.	Mr. Salomon Vernezobre		124	1035
	— David Simon	-	150	
	Mad. Mathis	-	100	
	Des Dames Bovet, de Marsilly de la Garde, Quantin, Vigne, Fischer, de Mr. Pignol & d'un anonyme.		249	
				<hr/>
1766.	Mad. Bardin	-	100	623
	Mr. P. Simon & Mad. Mathis		143	
	Mad. Chaneau	-	100	
	S. E. Monsieur de Danckel- mann	-	1000	

Mr. de Monteton	-	200
— de Gaultier de la Croze		200
— d'Anières	- -	100

Mess. Schickler, de Repey, de Beville, Ochs, Petit, de Fouquée, Goy, Erman, Royer, Kuhn, Gaillard & des Dames Prévost, Can- nonge, Mussey, Villiers, le Dain & Bastide	-	473
--	---	-----

2313

1767. Mad. Pelloutier	- -	100
Mr. Louis Jacob	- -	200
Mad. Rouppert	- -	200
Mr. Clauce	- -	100
Mad. Bardin	- -	250
Mlle. Pelloutier	- -	100
Mad. Jordan	- -	200
Don de Mad. de Morrien		100
Mlle. Delas à fonds perdu		200
Divers dons.	- -	50

1500

1768. Mr. le Conseiller privé Eichel		500
Mad. Dumont	- -	100
— Prestiot	- -	100
Mr. de la Meinderie	- -	100
— Hian	- - -	200
Les Dames Gervaisot Barès, de Riefkohl, Garimont, Thierion, la Comtesse Go- lowkin, Messieurs Nicolas, Jean Simon & de Combles		230

	Don du Roi	-	-	800	
	Divers dons	-	-	<u>55</u>	
					2085
1769.	Mr. de la Meinderie	-	-	250	
	Mad. de Rouvière	-	-	200	
	Mr. de Feriet	-	-	100	
	— Caquot	-	-	300	
	— le Play	-	-	100	
	— Henri Baudouin	-	-	150	
	Divers dons	-	-	<u>100</u>	
					1200
1770.	Mad. Serres	-	-	100	
	Mr. d'Horguelin à fonds perdu	-	-	600	
	— Delouze à fonds perdu	-	-	500	
	— Bertin et de Combles & les Dames Béguelin, De- combe et Guy	-	-	<u>95</u>	
					1295
1771.	Mrs. de Forestier, Palmié, les Dames Mathis, de la Grivelière, Coliveaux, Col- lin et Ratte & S. E. Mad. de Forcade,				1020
	NB. Les sommes de cette to- talité de legs n'ont pu être spécifiés le livre de reddition de compte s'é- tant égaré.				
1772.	S. E. Mr. de Dorville	-	-	500	
	les héritiers d'Horguelin en vertu d'une disposition Te- stamentaire	-	-	200	

	Mr. Jacob Baudouin	-	100	
	Mad. de Jarriges	-	150	
	Mlle. de la McIntaye	-	200	
	Mr. de Milzonneau	-	200	
	Mess. Reyne, Piquot, Gusti- ne & Gide.	- -	107	
				1457
1773.	Mr. Thoihe	- - -	500	
	— Batigne	- -	1000	
	Les héritiers d'Horguelin		200	
	Mad. de Feriet	- -	100	
	Mess. Jaquier, Rouffet, Nau- dé et Mlle. Pelloutier		115	
				1915
1774.	Mr. Feronce	- -	400	
	La Reine de Suède	-	200	
	Les héritiers d'Horguelin		200	
	Mad. Kuhn	- -	100	
	— le Play	- -	100	
	— de Martines	-	100	
	Mr. Schierner	- -	200	
	Mess. Gillet & Périer & les Dames Pelet, Sebille, Man- gin, Pafcha, la Sale, de Gondin, van den Doll & Touffaint.	- -	230	
				1530
1775.	Mad. Mathis	- -	100	
	Mr. Krönicke	- -	100	
	Mad. Decomble	- -	200	
	Mr. Reclam	- -	200	
	Mad. Blain	- -	109	

	Mess. de Gauvain, de Béville, Couloudon & les Dames Deschazeaux, de Lancizolle & Coulez. - -	225	
		<hr/>	925
1776.	Mr. Coelsch - -	200	
	— Naudé - -	100	
	Mad. de Morrien - -	500	
	Mr. Paul Simon - -	100	
	Mess. Fromery, de Signoret, Castrol, Bouiffont & Chomel. 240		
		<hr/>	1140
1777.	Mlle. d'Anieres - -	200	
	Les héritiers d'Horguelin	600	
	Mad. le Clerc - -	200	
	Les Dames Erman, Chif- lard, Varnier, Martinet & de Grave. - -	98	
		<hr/>	1098
1778.	Les héritiers d'Horguelin	200	
	Mad. Huot - -	100	
	— Vigne - -	100	
	Mr. Quintin - -	100	
	— Willaume - -	100	
	D'un anonyme - -	400	
	Des Dames Coullèz, Duplan- tier, du Trossel, Laspeyres & Rollet. - -	150	
		<hr/>	1150
1779.	Mad. d'Augé - -	200	
	— de Gonne - -	200	

	Mad. de la Meloufe	-	100	
	Les héritiers d'Horguelin		200	
	Mr. André Jordan	-	200	
	Mess. Perrin, Demiffy, Scheel, Saffe, Roufflet, Siebecke, & Mad. Perard.	-	240	
				1140
1780.	Les héritiers d'Horguelin		200	
	Mr. Decombles	-	200	
	— Martinet	-	200	
	Mad. Gillet	-	200	
	Mr. Abraham Jacob	-	100	
	Les Dames Gaillard, Borch- mann, le Vert, Richard, Platzmann & Mess. Bardin & Niqué.	-	320	
				1120
1781.	Les héritiers d'Horguelin		200	
	Mr. Huot	-	100	
	— Hainchelin	-	200	
	Mad. d'Anières	-	100	
	S. E. Mad. de Bulow	-	200	
	Mad. de Katt née de la Roche		500	
	Mlle. Valentin	-	100	
	Mess. Canonge, du Titre, & les Dames Boequet & Va- lentin	-	125	
				1525
1782.	Les héritiers d'Horguelin		200	
	Mr. Fronmüller	-	150	
	— Lautier	-	200	
	Mlle. de Schmettau	-	200	

Mr. Jacob Baudouin	-	200	
— de Campagne	-	100	
— Guftine	- -	200	
— de Vigneulle, les Dames Quintin, Dufresne, Louife Pally, Magdelaine Pally & le Jeune	-	<u>175</u>	
			1425
1783. Mad. Jordan née Collin		100	
Les héritiers d'Horguelin		200	
Mr. Fromery	- -	100	
D'un anonyme	- -	100	
Mlle. Osthome	- -	100	
Mr. de Pallevile	-	100	
— Guillaume Jordan		100	
Mad. Douilhac	- -	100	
Mr. Barez	- - -	100	
Différens dons	- -	<u>95</u>	
			1095
1784. Les héritiers d'Horguelin		200	
Mad. Michaut	- -	100	
— Buyrette	- -	100	
— Achard	- -	200	
Les Dames de Baudan, Al- lard & Pelloutier	-	<u>110</u>	
			710
1785. Les héritiers d'Horguelin		200	
Mr. le Général du Han		100	
Mlle. Grabia	- -	100	
Mr. Christophe	- -	100	
La succession Lefèvre	-	150	
Mad. Bouvier	- -	<u>50</u>	
			700

1786.	Les héritiers d'Horguelin	200	
	Mad. Simon - -	250	
	Mr. Christophe père -	100	
	Mlle. Palmié - -	100	
	Mr. Rey - - -	100	
	Mlle. Pelloutier - -	100	
	Mr Olivier & les Dames Nicolas, Philippe, Balan, Deschazeaux & Chambeau	200	
			1070
787.	Mr. Le Clerc - -	100	
	— Grand - - -	100	
	Mlle. Wilh. Jordan. -	400	
	Mad. Rey - - -	100	
	Mess. Audibert, Illaire, Cla- vel & les Dames Palmié, Ougier & Cottel -	220	
			920
1788.	Mr. Duplantier - -	1500	
	— Buyrette - - -	300	
	Mess. Hainchelin & Estienne, les Dames Decombles, Des- chazeaux et Baillard -	295	
			2095
1789.	Mad. Réclam - - -	200	
	Mr. Charles Humbert -	100	
	Mlle. Saffoubre - -	100	
	Mlle. de Beguelin - -	100	
	Mad. Duval - - -	100	
	— Lange - - -	100	
	Mr. Baudesson, les Dames Durant, Raute, de Viville,		

de la Garde & de Cha-
réauvieux. - - 220

920

1790. Mad. Caquot - - 600

Mlle. Poilblanc - - 200

Les héritiers d'Horguelin pour
fin de compte - - 125

Mlle. d'Eyverdun à fonds
perdu - - - 400

— Rollet. - - 25

1791. Mad. la Veuve Humbert 150

— — — Jacob - 100

— — — Pallas - 50

300

1792. Mr. Bandouin - - 100

Mad. Vigne - - 150

— Baudeffon - - 200

S. E. Mad. de Keith - 200

Mr. Pierre Jordan - 200

Mlle. Bourdillet - - 250

Les Dames Erman, Carita,

Prevost, deMarville & Mess.

Guirmant, Gilly, Arnal &

Calva. - - - 210

1310

1793. Mr. Vigne - - - 100

Mlle. Smids - - - 200

— Martinet - - - 100

Les Dames Preye & Claude 75

475

1794.	Mad. de Guion	-	-	100	
	— Le Clerc	-	-	100	
	Mr. Vigne & Madame Lom-				
	bard.	-	-	75	
					<hr/>
					275
1795.	Mr. Auguste Vigne	-	-	200	
	Mad. Breton	-	-	200	
	Mr. Mila	-	-	100	
	— de Boaton	-	-	20	
					<hr/>
					520
1796.	Mad. de Béguelin	-	-	100	
	Mr. Le Clerc	-	-	100	
	Mad. Jordan	-	-	200	
	— Schmucker	-	-	100	
	— Vigne	-	-	100	
	Mlle. Ancillon	-	-	100	
	Mad. Le Veaux	-	-	200	
	Mr. Rippmann	-	-	100	
	Mess. Rey & Dauphin &				
	Mad. Piercené.	-	-	60	
					<hr/>
					1060
1797.	Mr. Charles Jordan	-	-	200	
	— Pierre Jordan	-	-	150	
	Mad. Baudouin née Prestiot			100	
	— — — Michelet			100	
	Mlle. Rollet	-	-	100	
	Mad. la Veuve Jordan			200	
	— Quintin	-	-	100	
	— de Vigneulle	-	-	200	
	Mlle. Clauce.	-	-	20	
					<hr/>
					1170

L'Ecole de Charité doit aux dispositions testamentaires de feu Monsieur Duclos, Docteur en médecine, un bénéfice annuel qu'elle partage avec la Maison des Orphelins : celui du débit du febrifuge connu & estimé sous le nom de poudre de Duclos, pour lequel les deux fondations ont obtenu un privilège exclusif en date de 26 Septemb. 1787.

En 1777 la Direction reçut par la poste, d'Amsterdam quarante frédéricus d'or de la part d'un anonyme, & peu de tems après la même somme par la poste de Francfort sur le Mein.

Les Comptes & les Registres font mention de dons considérables faits en divers tems par des personnes charitables.

En 1772 Monsieur *Bachmann* fit don à la Maison de deux sommes chacune de cinquante écus.

Messieurs les Banquiers & Négocians de la nation Juive, & nommément Messieurs Ephraïm, Aron Meyer, Moses, Bernard, ont en divers tems versé dans la caisse courante des subventions qui font honneur à leur bienfaisance. Lors de la bâtisse de la Maison de la Frédéricstadt Monsieur Ephraïm père vint, offrir à la Direction de lui céder pour autant de tems qu'on en auroit besoin l'usage d'une Maison qui étoit à sa disposition. *)

*) Les Régistres du Consistoire conservent le souvenir d'une somme de 400 écus que Mr. Ephraïm et d'une somme de 600 Rflr. que Mr. Itzig firent remettre à la Caisse de la Diaconie à l'occasion de la cherté des grains en 1762 et 1763.

T A B L E A U
de la Dépense annuelle de la Maison
 de dix en dix ans
 avec le nombre des enfans dans chaque année.

En 1747	—	1277	Rfdlr.	10	gros	—	fenins	12	enfans
En 1757	—	2852	—	2	—	—	—	84	—
En 1767	—	7058	—	8	—	4	—	152	—
En 1777	—	7044	—	12	—	7	—	181	—
En 1787	—	8507	—	4	—	2	—	188	—
En 1797	—	7628	—	20	—	10	—	107	—

La diminution si considérable du nombre des enfans dans les deux maisons procède, d'un coté, de ce que le nombre des pensionnaires a été restreint par les derniers réglemens, & de l'autre de l'obligation où la Direction se trouve de seconder la Ven. Compagnie dans les mesures économiques que les circonstances prescrivent. Les dépenses pour la nourriture & l'entretien des enfans étant d'ailleurs beaucoup plus fortes, quelles ne l'étoient, il en résulte une nécessité indispensable de se renfermer dans des bornes plus étroites, jusqu'à ce que les circonstances permettent de s'étendre d'avantage. Il est encoir à remarquer que Messieurs les Directeurs de la Maison des Orphelins reçoivent dans leur belle Fondation, beaucoup plus d'élèves qu'ils n'en recevoient autrefois, & déchargent chaque année l'Ecole de Charité des enfans orphelins qu'elle leur adresse.

Directeurs de l'Ecole de Charité

depuis 1747.

-
1748. Messieurs le Pasteur *d'Anieres, Formey, de Campagne, Gaultier de la Croze & François Achard.*
1749. Mess. le P. *de Combles & Guillaume.*
1753. Mr. *d'Horguelin.*
1754. Mess. *de la Meinderie, Mila & Cabanis.*
1756. — le P. *Erman & Guillaume.*
1760. Mr. *Jacob Naudé.*
1763. — *Toussaint.*
1765. — *Euler.*
1766. Mess. le P. *Aucillon, Royer, le Coq, de Forestier, Rouffet, Hainchelin, Baudouin, Jacob & Philippe.*
1767. Mr. *Baudesson.*
1768. — *Le Play.*
1769. Mess. *Conver, Coste & le P. Reclam.*
1770. Mr. *André Espagne.*
1771. — *Palmié,*
1772. Mess. *Dolive & Guillaume Jordan.*
1773. — *Rey, Humbert, Feronce & Douffin.*
1775. Mr. *Abel Toussaint.*

1776. — *Rosier.*
1777. Mr. le P. *Bocquet.*
1778. Mess. le P. *Saunier & Christophe.*
1779. Mr. le P. *Moulines.*
1780. Mess. le P. *Maréchaux, Bouvier & Pierre Jordan.*
1781. Mr. le P. *Hauchecorne.*
1782. Mess. *Balan, Pénarier & George.*
1783. Mess. le P. *de Pajon & Giraud.*
1784. Mr. le P. *Barandon.*
1785. Mess. le P. *Burja, Devaranne & Clavel.*
1786. — le P. *Bocquet fils & Rey fils.*
1787. Mr. *Martinet.*
1788. Mess. le Prof. *Catel & Theveny.*
1789. Mr. *Willlaume.*
1790. — *Hurlin.*
1792. — *Mathis.*
1793. — *Charton.*
1794. Mess. *Val & Charton.*
1795. Mr. *Giraud.*
1796. — *Nicolas.*
1797. Mess. le P. *Palmié & Hurlin fils.*
-

Trésoriers et Receveur.

Lors de la fondation Monsieur *Philippe* voulut bien recueillir les souscriptions & subventions charitables destinées à l'établissement.

Les Trésoriers ont été :

Messieurs	Gaultier de la Croze	1747.
	Pierre Lautier *)	1755.
	Baudouin	1755.
	André Espagne (ad interim)	1771.
	Antoine Thomas Palmié	1761.
	Paul Lautier.	

La Direction, ayant en 1789, à l'exemple de la Ven. Compagnie du Consistoire, séparé la Caisse des fonds de la Caisse courante, Monsieur *Martinot* fut établi comme Receveur.

*) Monsieur Pierre Lautier fut en même, pendant plusieurs années, Trésorier de la Ven. Compagnie, et mérite, par les longs et excellens services qu'il a rendus jusques dans l'âge le plus avancé, et par le bel ordre qu'il a mis dans les comptes de l'Eglise et de l'Ecole de Charité, le témoignage le plus honorable à sa mémoire.

Directrices de l'Ecole de Charité

depuis 1747.

1757. Mesd. *de la Grivelière, de la Terrasse & Thérémín.*
1761. Mad. *Audemar.*
1765. Mesd. *Jordan, Ancillon, Michelet, Mathis, Gillet, Philippe & Carita.*
1768. Mad. *Pajon.*
1769. Mlle. *de Beaufobre.*
1773. — *Contenot.*
1775. Mad. *Naudé née Laval.*
1777. Mlle. *Funster, & sa soeur Mad. Bardin.*
1781. Mad. *Lautier née Jordan.*
1785. — *Savary.*
1789. Mesd. *Buiffon, George, Illaire & de Saint Julien*
(pour la Maison de la Frédéricstadt).
1791. Mad. *Erman.*
1792. — *Bastide.*
1794. — *Touffaint.*
1795. — *Franquiau.*
1796. — *Blanc.*
-

O e c o n o m e s.

Dans la Maison de la Frédéricstadt.

1747. **L**e Sieur *Laurent*.
1752. Le Sieur *Marre*, déchargé en 1772 de l'œconomie,
& conservé comme Inspecteur & Maître, jusqu'en
1789. Ses longs & honorables services lui mé-
ritent le témoignage le plus honorable de capa-
cité & de zèle pour le bien de la Fondation.
1771. Le Sieur *Clément*.
1774. — — *Pallis*.
1789. — — *Faucheur*.
1794. — — *Travier*.
1797. — — *Clement*.

Dans la Maison du Cloître.

1765. La Dame *Cavalier* née *Joly*.
1767. La Dame *Fragoufe*.
1775. La Veuve *Claude* née *Villaume*.
1790. La Demoiselle *Aubertin*.
1795. La Dame *Martilly* née *Frocourt*.
-

Règlemens de l'Ecole de Charité.
confirmés par les Chefs de famille
le 7 Mars 1791.

§. 1.

La Fondation de l'Ecole de Charité, établie par les Chefs de famille en 1747, dans la double vue de soulager la caisse des pauvres & de procurer une meilleure éducation à la jeunesse de la colonie, continuera de subsister; la bénédiction divine ayant reposé sur cet établissement, dont les progrès ont procuré un avantage réel à l'Eglise & au public en général.

§. 2.

Les fonds présens & à venir de cet établissement appartiendront toujours à l'Eglise françoise de Berlin, pour en être les revenus à perpétuité consacrés uniquement à l'instruction & à la meilleure éducation de la jeunesse de cette Eglise; & ces fonds resteront pour cet objet séparés de tous les autres biens de l'Eglise.

§. 3.

- Le double objet de cette fondation continuera d'être:
- a. de pourvoir à l'éducation des enfans des pauvres qui tombent à la charge de l'Eglise:
 - b. de ménager aux familles de cette Eglise peu aisées & chargées d'un grand nombre d'enfans, ou qui né-

gigent leur éducation, des secours pour cet objet, en admettant leurs enfans, soit gratuitement, soit pour de modiques pensions.

§ 4.

La fondation de l'Ecole de Charité continuera d'être sous la régie & l'administration d'une Direction particulière, tirée tant de la Compagnie que du Corps des Chefs de famille; laquelle Direction agit de concert avec la Compagnie, sous son inspection, & dépend dans ses opérations du Corps entier des Chefs de famille.

§. 5.

Cette Direction sera composée de quatre Pasteurs, dont deux seront nommés Députés du corps de la Compagnie, & deux autres pourront être choisis, par la Direction, entre tous les Pasteurs de Berlin & les Ministres du St. Evangile. Quant aux membres laïques, la Compagnie nommera de son corps deux Anciens Diacres & le Receveur du Diaconat; & la Direction nommera cinq personnes tirées du Corps entier des Chefs de famille, en observant que le Trésorier de la fondation soit toujours au nombre de ces cinq membres.

§. 6.

La Modération dans la Direction ne sera jamais perpétuelle, mais alternera tous les ans entre les quatre Pasteurs susmentionnés, en commençant par le plus ancien, auquel succédera, l'année d'après, celui qui le suit dans l'ordre du Ministère. Aucun d'eux ne pourra céder son tour à un autre; mais si celui qui doit être Modérateur

en est empêché, la Moderation passera à son successeur, ou même, en cas de besoin, au successeur de celui-ci.

§. 7.

La Direction se recrutera elle-même quant à ses membres Chefs de famille, en observant de s'adresser pour cet effet préférablement à ceux des souscripteurs membres de l'Eglise, qui auront d'ailleurs le temps & les qualités requises, & elle proposera ceux qu'elle aura élus à la Compagnie. Celle-ci, de son côté, invitera, le jour du renouvellement des charges, quelques députés de la Direction, pour être présens à la nomination de ceux de la Compagnie. Dès qu'un Directeur chef de famille entrera au Consistoire, il sera obligé de quitter la Direction, & réciproquement, un membre du Consistoire ne pourra être nommé Directeur par la Direction, sans quitter la Compagnie.

§ 8.

Aucune personne employée par la Direction, & qui par conséquent lui seroit subordonnée, ou qui en tireroit quelque appointement, ne pourra entrer dans Direction comme un de ses membres.

§. 9.

La Direction générale s'assemblera tous les mois alternativement dans l'une des deux maisons. Il y aura aussi pour chacune de ces deux maisons des Directions particulières, qui seront tirées de la Direction générale & qui auront chacune son Modérateur. Elles s'assemble-

ront une fois par semaine & feront rapport de leurs opérations aux assemblées de la Direction générale.

§. 10.

La Direction de l'Ecole de Charité sera tenue de recevoir tous les enfans que la Compagnie du Consistoire lui adressera par voie de réquisitoire; & comme les revenus de la fondation ne suffisent pas encore pour l'entretien du nombre d'enfans qu'elle reçoit, la Compagnie sera tenue, à la fin de chaque année, de payer à la caisse de l'Ecole de Charité ce qui aura été dépensé au delà de la recette, non compris les legs, qui doivent être mis en fonds.

§. 11.

Dans la relation annuelle de la Direction, il ne sera plus fait mention du reliquat de 200. écus, qui, suivant les anciens arrangemens, devoient rester en caisse; mais on se contentera de remarquer ce que la Compagnie doit fournir à raison de ce que la dépense a excédé la recette.

§. 12.

La Direction de l'Ecole de Charité pourra, sans que la Compagnie y intervienne, admettre, soit *gratis*, soit à de petites pensions, des enfans de familles peu aisées, dont le chef sera membre de l'Eglise de Berlin, & qui manquent d'éducation; en partant, pour fixer le nombre de ces enfans, de la force de ses capitaux: de manière qu'il lui sera libre d'en admettre un sur chaque millier d'écus qu'elle possèdera à la dernière reddition de ses comptes; & dans le cas où il sera douteux qu'une per-

sonne soit membre de l'Eglise de Berlin, la Direction de l'Ecole de Charité s'adressera à la Compagnie du Confistoire pour en obtenir les lumières nécessaires à cet égard,

§. 13.

Au nombre des susdits enfans pourront s'en trouver six, nés de pères allemands ou catholiques-romains & de mères qui soient ou qui aient été jusques à leur mort membres de notre Eglise: mais avant qu'une de ces places ne soit vacante, la Direction n'en pourra disposer en faveur d'enfans de cet ordre; de manière que leur nombre ne passera jamais celui de six.

§ 14.

Parmi les enfans susmentionnés la Direction pourra aussi en admettre six, dont les parens seront membres de quelque église françoise peu aisée des états du Roi.

§. 15.

Indépendamment des enfans pour lesquels on payera de petites pensions, c'est à dire, moindres que celle de 40 écus, & qui devront être compris parmi ceux de l'art. 12. la Direction de l'Ecole de Charité pourra admettre des pensionnaires, qui seront, soit des enfans de parens membres de l'Eglise françoise, soit des enfans d'allemands; en observant cependant,

- a. que la moindre pension sera pour les premiers de 40. écus & pour les autres de 60. écus, non compris l'entretien en hardes.
- b. que le nombre des pensionnaires de cet ordre ne passera pas celui de 12. dans chaque maison.

- c. que les enfans françois seront préférés aux allemands, quand même on offriroit pour ces derniers une plus forte pension que celle qui est stipulée.
- d. que l'admission de ces pensionnaires n'empêchera pas celle des sujets auxquels la fondation est principalement destinée,
- e. que les pensionnaires auront un district séparé dans chaque maison, & enfin
- f. qu'il y sera veillé, d'un côté, à ce que la pension soit tenue en bon état, & de l'autre, à ce qu'elle n'occupe pas l'attention & les soins des employés au préjudice des enfans des pauvres.

§. 16.

La Direction ne pourra jamais faire aucune exception aux quatre articles précédens, de quelque recommandation que les demandes qui lui seront faites soient appuyées.

§. 17.

Au nombre des différens pensionnaires mentionnés précédemment, ne sont point compris ceux des autres fondations de la colonie, lesquels seront traités comme le reste des élèves de l'Ecole de Charité, & au sujet de la pension desquels la Direction conviendra pour une somme modique avec les Corps intéressés.

§. 18.

Tout enfant qui entrera à l'Ecole de Charité apportera

- a. son batistère,
- b. un certificat de santé donné par le médecin &
- c. l'inventaire de ses hardes.

§. 19.

La Direction rapportera à la Compagnie du Consi-
stoire toute proposition de recevoir un enfant moyennant
une certaine somme donnée une fois pour toutes; mais
elle rejettera celles qui tendroient à obtenir, pour une
somme quelconque, droit à la nomination perpétuelle
d'un ou de plusieurs enfans. Par la même raison, la
Direction ne pourra accepter aucun legs qui lui seroit
fait sous cette dernière condition. Ce Règlement n'aura
cependant point d'effet rétroactif & ne pourra dispenser
la Direction de tenir les engagements qu'elle auroit con-
tractés, avant qu'il ait reçu force de loi.

§. 20.

La Direction pourra continuer à recevoir des sou-
scriptions fixes en faveur de l'établissement, tant de per-
sonnes de la colonie que de personnes étrangères; mais
les souscripteurs en corps n'auront aucune inspection par-
ticulière sur la fondation.

§. 21.

La collecte en faveur de l'Ecole de Charité sera
continuée & renouvelée tous les ans, jusqu'à ce que,
par la bénédiction divine, cette fondation suffise par ses
propres fonds & ses revenus fixes à l'objet de son éta-

blissement. Cette collecte aura lieu le dimanche des Rameaux, & la Compagnie du Consistoire aura soin d'en avertir le troupeau par un billet lu en chaire ce jour là & le dimanche précédent. Elle ne pourra être discontinuée que par une délibération expresse des Chefs de famille, & s'il arrive que la fondation puisse se passer de ce secours, la Compagnie se fera autoriser à une convocation générale des Chefs de famille, pour leur en faire rapport & recevoir leur décision.

§. 22.

La Direction ne pourra recevoir aucun capital à fonds perdu sans l'approbation de la Compagnie, & l'on suivra à cet égard les mêmes règles, que celles qui ont été données à cette dernière pour les fonds perdus, qu'elle même est dans le cas de prendre.

§. 23.

Pour consolider la propriété de la maison ci-devant *Aumède*, située à la Frédéricstadt, la Direction la fera inscrire sous son nom dans les livres des fonds & hypothèques.

§. 24.

Jusques au temps où l'on pourra acquérir une maison pour les filles de l'Ecole de Charité, la Direction jouira pour cet usage des deux maisons, situées près du temple de la paroisse de Berlin, qui appartiennent à la Compagnie du Consistoire, & elle en payera un loyer dont elle conviendra avec celle-ci.

§. 25.

Tant que l'Ecole de Charité ne se trouvera pas à même d'établir des infirmeries dans ses maisons, elle pourra envoyer ses enfans malades à l'hôpital des enfans, en payant une pension modique qui sera fixée par la Compagnie.

§. 26.

Ou ne couchera point deux enfans dans un même lit.

§. 27.

Les comptes de la Direction de l'Ecole de Charité seront toujours clos le 31. Décembre de chaque année. Indépendamment du droit que doit avoir chaque Directeur de revoir ces comptes, il sera, pour leur examen, nommé une Commission composée de deux membres de la Direction, de deux Chefs de famille & de deux membres de la Compagnie, que celle-ci choisira dans sa Commission des comptes. L'examen achevé & rapport fait à la Direction, celle-ci convoquera les Commissaires ainsi que son Rendant-compte, & rectifiera les erreurs qui pourroient avoir eu lieu; après quoi les comptes seront rendus publiquement dans le cours de la semaine qui précède le Dimanche des Rameaux. Les Chefs de famille seront invités à cette reddition par billet lu en chaire, & les Commissaires examinateurs y seront également convoqués.

§. 28.

La Direction de l'Ecole de Charité aura des écoles externes annexées à son établissement, & elle y recevra:

- a. les enfans, tant des pauvres à l'assistance que ceux d'autres personnes peu aisées, qui, de même que les premiers, lui seront adressés par le Consistoire.
- b. Les enfans des particuliers qui payeront, & pour lesquels le concours du Consistoire n'est pas nécessaire.

§. 29.

Le Consistoire nommera tous les ans un Pasteur, un Ancien & un Ancien Diacre, pour assister à l'examen public des enfans de l'Ecole de Charité.

§. 30.

La Direction pourra nommer les économes, surveillans, maîtres & autres employés dans la maison, en faisant connoître à la Compagnie ceux sur lesquels elle aura jetté les yeux; afin que celle-ci fasse prendre des informations sur leur conduite & les reconnoisse admissibles.

§. 31.

La Compagnie jouira du droit de prendre connoissance de tout ce qui concerne la fondation de l'Ecole de Charité, &, lorsque le cas aura lieu, elle entrera dans des conférences amiables avec la Direction, relativement à tout ce qui pourra regarder le bien de la maison ainsi que l'intérêt de l'Eglise.

§. 32.

La Compagnie veillera particulièrement à l'observation des Rèlemens de l'Ecole de Charité, &, dans les cas où cette observation sera négligée, la Compagnie en-

trera en conférence avec la Direction. S'il s'élève quelque différent qui ne puisse être terminé par les deux Corps, ils pourront choisir, en nombre égal, quelques Chefs de famille dont ils se renforceront, ou même en appeler à une assemblée générale.

§. 33.

La Compagnie concourra avec la Direction de l'Ecole de Charité en tout ce qui pourra contribuer à l'amélioration de l'éducation des enfans qui y sont placés, & ne se refusera point à la dépense que pourroit occasionner une augmentation de salaires, nécessaire pour se procurer de bons maîtres; non plus qu'à celle qui résulteroit en particulier d'arrangemens propres à perfectionner dans la langue françoise les sujets de la fondation, ainsi qu'à les exercer à des ouvrages de mécanique ou autre travail du corps, qui, en les préparant aux états futurs qu'ils seront appelés à embrasser, rempliroient leurs heures oisives, leur procureroient un tempérament robuste & les habitueroient de bonne heure au travail.

P a t e n t e

de fondation de l'Ecole de Charité.

Nachdem Seiner Königl. Majestät in Preussen, Unserm Allergnädigsten Herrn, von Dero Französischen Ober-Directorio allerunterthänigst vorgestellet worden, daß der Anwachs vieler Armen bey der hiesigen Colonie, deren Kinder in der Irre herumlaufen, nichts erlernen, und bey herannahenden Jahren dem Publico zur Last gefallen, verschiedene mitleidige Personen bewogen, schon seit Anno 1747 eine Armen-Schule unter den Nahmen Ecole de Charité zu errichten, welche zwar bishero so guten succès gehabt, daß an die 65 arme Kinder beiderley Geschlechts darinn erhalten, unterrichtet, und zu allen Tugenden erzogen werden;

Gleichwohl zu befürchten stehe, daß, ohne allergnädigste Bestätigung, dieses Werk, welches bis dato nur von Almosen erhalten worden, sich nicht maintainiren könne, und daher beides vom Consistorio und der ganzen Colonie allerunterthänigst gebeten werde, Dero höchste Confirmation zu ertheilen.

Ferner diesem Etablissement die Jura und Privilegia eines Pii Corporis, nebst der Accise-Freyheit, welche andere dergleichen Fundationes genießen, beizulegen; ihm auch alljährlich, zum Soulagement im Winter, dreizehn Haufen Brennholz mildest zu schenken:

Höchstgedachte Seine Königl. Majestät auch in Allergnädigster Erwegung des aus dieser milden Stiftung dem Publico zuwachsenden Vorthcils, solchem Suchen in Gnaden Statt gegeben:

Als confirmiren und bestärken Sie sothanes Etablissement hier, mit und in Kraft dieses auf demselben Fuß, wie es bisher eingerichtet, und von Zeit zu Zeit, durch den Druck unter dem Titul: *Relation de l'Ecole de Charité* bekannt gemacht worden, dergestalt das dasselbe alle Jura und Privilegia eines Pii Corporis haben, zum Genuss der Accise-Freiheit, welche andere dergleichen Fundationes genießen, verstatet, und sowohl dabei, als bei allen übrigen Exemptiones, die ihm in der Qualität eines Pii Corporis nach der hiesigen Landes-Verfassung gebühren, maintainirt werden soll;

Nächstdenen schenken und bewilligen Höchstgedachte Seine Königl. Majestät mehrgedachter Ecole de Charité alljährlich dreyzehn Haufen Brenn-Holz, und haben solchergestalt an Dero General-Ober-Directionen das nöthige bereits ergehen lassen;

Wornach dasselbe, benebst Dero Französischen Ober-Directorio, und männiglich dem solches zu wissen nöthig, sich gehorsamst zu achten hat.

Signatum Berlin den 17. Januarii 1752.

L. S.

Friedrich R.

Danckelmann.

P r i v i l è g e
pour le debit de la poudre de Duclos.

Demnach Seine Königl. Majestät von Preussen &c. Unser allergnädigster Herr, in Gnaden zu resolviren geruhet haben, dem hiesigen französischen Waysehenhause und der Ecole de Charité die bisher gehabte Erlaubniß zur Anfertigung und zum Verkauf des Duclosfchen Fieber-Pulvers, der Bitte ihrer Directeurs gemäß, zu erneuern, auch selbige dergestalt zu erweitern, daß aufser gedachten französischen Waysehenhause und Ecole de Charité Niemanden die Verfertigung und der Verkauf dieses Duclosfchen Fieber-Pulvers gestattet werden soll, als wird dem hiesigen französischen Waysehenhause und der

Ecole de Charité darüber, und Kraft dieses, ein Privilegium exclusivum hierdurch ertheilet, und sollen dieselben dabey jederzeit geschützet werden.

Signatum Berlin den 26. September 1787.

(L. S.)

Friedrich Wilhelm.

Privilegium exclusivum für das hiesige
französische Waysehaus und die
Ecole de Charité, zur Verfertigung
und zum Verkauf des Ducloschen
Fieber-Pulvers.

v. Blumenthal. v. Mauschwitz.